



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

011-211100102-DE\_021\_2025-DE

République française **AGED I**

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 02 avril 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 21/03/2025
<b>9</b>	<i>deux avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

---

### Objet: Indemnités d'astreinte et de permanence - DE\_021\_2025

Vu le décret n°2025-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Entendu la proposition de M. le Maire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2014.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- La mise en place de périodes de permanences dans les cas suivants :

*Un week-end par mois pendant toute l'année pour chaque agent*

Sont concernés les deux emplois d'adjoint technique territorial qui occupent les fonctions d'agent technique polyvalent :

- Stéphane OURTAL - Agent de Maîtrise Principal
- David CAZENAVE - Adjoint Technique Territorial
- Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires.
- Charge M. le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

011-211100102-DE\_021\_2025-DE

AGEDI

(NB : les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs)

AUTORISE : M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent. Les crédits sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié